

N°DBCA-2020-057

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE
DE COLMESNIL-MANNEVILLE**

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'article 1240 du Code civil,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

*

* *

Le 15 décembre 2018, les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) sont intervenus pour un incendie sur la commune de Colmesnil-Manneville. Lors de leur intervention, les sapeurs-pompiers ont endommagés un poteau incendie devenu depuis lors hors service. La commune a fait procéder aux réparations du poteau incendie et demande le remboursement des sommes engagées pour cette opération soit 355.85 € HT.

En conséquence, vu le montant des réparations, il a donc été convenu d'établir entre le Sdis 76 et la commune de Colmesnil-Manneville, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge directe de la réparation du préjudice, ci-dessus mentionnée, et ainsi éviter, dans un souci de maîtrise de la sinistralité, de déclarer inutilement le sinistre aux assureurs respectifs dont le montant de la franchise pour le Sdis 76 est de 1 000€.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre le Sdis 76 et la commune de Colmesnil-Manneville afin de procéder au remboursement de la commune des sommes qu'elle a engagé à la suite des dégradations commises par les sapeurs-pompiers.

*

* *

Sur le rapport proposé par le Président, ajouté en séance et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200724-DBCA-2020-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER